# FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## 1. Identification

Identificateur de produit PhillyBond #6 Résine

Autres moyens d'identification

SKU# DM012R

Usage recommandéNon disponible.Restrictions d'utilisationAucun(e) connu(e).

Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur

Nom de la société ITW Performance Polymers

Adresse 35 Brownridge Road

Unité 1

Halton Hills, ON L7G 0C6

Personne à contacter Service à la clientèle

 Numéro de téléphone
 215-855-8450

 Numéro de fax
 215-855-4688

Numéro d'urgence 800-424-9300 (CHEMTREC)

Fournisseur Non disponible.

# 2. Identification des dangers

Dangers physiques Non classé.

Dangers pour la santé Corrosion cutanée/irritation cutanée Catégorie 2

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2 Sensibilisation cutanée Catégorie 1

Dangers environnementaux Dangereux pour le milieu aquatique, danger Catégorie 2

aigu

Dangereux pour le milieu aquatique, danger à Catégorie 2

long terme

#### Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement Attention

Mention de danger Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère

irritation des yeux. Toxique pour les organismes aquatiques. Toxique pour les organismes

aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseil de prudence

Prévention Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Se laver

soigneusement après manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Éviter le rejet dans l'environnement. Porter un équipement de protection des

yeux/du visage. Porter des gants de protection.

Intervention EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau. EN CAS DE CONTACT

AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. Si l'irritation des yeux persiste : Demander un avis médical/Consulter un médecin. Enlever les

vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Recueillir le produit répandu.

Stockage Non disponible.

Élimination Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation

locale/régionale/nationale/internationale.

Nom de la matière : PhillyBond #6 Résine

Renseignements supplémentaires 46.16 % du mélange consiste en ingrédients de toxicité aiguë inconnue par inhalation. 55.43 % du mélange consiste en ingrédients de dangers aigus inconnus à l'égard du milieu aquatique. 55.43 % du mélange consiste en ingrédients de dangers à long terme inconnus à l'égard du

milieu aquatique.

**Autres dangers** 

Aucun(e) connu(e).

# 3. Composition/information sur les ingrédients

#### Mélanges

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Résine époxyde		25068-38-6	30 - 60
Magnesium Silicate Monohydrate (Talc)		14807-96-6	30 - 60
DIOXYDE DE TITANE	DIOXYDE DE TITANE	13463-67-7	0.1 - 1
SILICE, CRISTALLINE, QUARTZ		14808-60-7	< 1
Autres composant sous les niveaux	c à déclarer		1 - 5

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

### 4. Premiers soins

Inhalation

Ingestion

Transporter à l'extérieur. Appeler un médecin si des symptômes se développent ou persistent.

Contact avec la peau

Contact avec les yeux

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et laver la peau à l'eau et au savon. En cas d'eczéma ou d'autres problèmes cutanés : consulter un médecin et apporter cette fiche. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Rincer immédiatement les yeux abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les

lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Rincer la bouche. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeurs et des douleurs. Peut provoquer une allergie cutanée. Dermatite. Éruption.

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent être retardés.

S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

## 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés

Brouillard d'eau. Mousse. Poudre chimique. Dioxyde de carbone (CO2).

**Agents extincteurs** inappropriés

Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.

Dangers spécifiques du produit dangereux

Informations générales

Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie.

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

Équipement/directives de lutte contre les incendies

Utiliser une pulvérisation d'eau pour refroidir les récipients fermés.

Méthodes particulières d'intervention

Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.

Risques d'incendie généraux

Aucun risque inhabituel d'incendie ou d'explosion observé.

## 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Tenir à l'écart le personnel non requis. Ternir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. S'assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.

## Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Empêcher l'entrée dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les zones confinées.

Déversements importants : Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements peu importants : Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

## Précautions relatives à l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Informer le personnel de direction et de supervision de tous les rejets dans l'environnement. Empêcher d'autres fuites ou déversements lorsqu'il est possible de le faire en toute sécurité. Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

## 7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Assurer une ventilation efficace. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Éviter le rejet dans l'environnement. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Stocker dans des récipients bien fermés. Entreposer à l'écart des substances incompatibles (consulter la section 10 de la FDS).

# 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Limites d'exposition professionnelle

États-Unis. ACGIH, TLV (Val	eurs de seuil d'exposition)
Composants	Type

Composants	Туре	Valeur	Forme	
DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)	TWA	2.5 mg/m3	Particules fines respirables.	
		0.2 mg/m3	Nanoparticules respirables.	
Magnesium Silicate Monohydrate (Talc) (CAS 14807-96-6)	TWA	2 mg/m3	Fraction respirable.	
SILICE, CRISTALLINE, QUARTZ (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Fraction respirable.	

# Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1)

Composants	Туре	Valeur	Forme
DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)	TWA	10 mg/m3	
Magnesium Silicate Monohydrate (Talc) (CAS 14807-96-6)	TWA	2 mg/m3	Particules inhalables.
SILICE, CRISTALLINE, QUARTZ (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Particules inhalables.

#### Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications.

Composants	Туре	Valeur	Forme
DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)	TWA	3 mg/m3	Fraction respirable.
		10 mg/m3	Poussières totales.
Magnesium Silicate Monohydrate (Talc) (CAS 14807-96-6)	TWA	2 mg/m3	Respirable.
SILICE, CRISTALLINE, QUARTZ (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Fraction respirable.
Canada. SEP de Manitoba (Règlen	nent 217/2006, Loi sur la sécu	ırité et l'hygiène du travail)	
Composants	Type	Valeur	Forme

#### Composants Valeur ıype

DIOXYDE DE TITANE **TWA** 2.5 mg/m3 Particules fines (CAS 13463-67-7) respirables.

Composants	Règlement 217/2006, Loi sur la sécur Type	Valeur	Forme
		0.2 mg/m3	Nanoparticules respirables.
Magnesium Silicate Monohydrate (Talc) (CAS 14807-96-6)	TWA	2 mg/m3	Fraction respirable.
SILICE, CRISTALLINE, QUARTZ (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Fraction respirable.
	-Brunswick: valeurs limites seuils (VI	S) basées sur la publication	des VLS et IEB de l'ACC
de 1991 et 1997 (Reglement Composants	t du Nouveau-Brunswick 91-191) Type	Valeur	Forme
DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)	TWA	10 mg/m3	
Magnesium Silicate Monohydrate (Talc) (CAS 14807-96-6)	TWA	2 mg/m3	Respirable.
Canada. LEMT pour l'Ontar Composants	io (Contrôle de l'exposition aux agen Type	ts biologiques ou chimiques) Valeur	, ainsi modifiées Forme
DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)	TWA	10 mg/m3	
Magnesium Silicate Monohydrate (Talc) (CAS 14807-96-6)	TWA	2 fibres/cc	
		2 mg/m3	Fraction respirable.
SILICE, CRISTALLINE, QUARTZ (CAS 14808-60-7)	TWA	0.1 mg/m3	Fraction respirable.
Canada. LEMT pour le Qué Composants	bec (Ministère du Travail - Règlement Type	sur la qualité du milieu de tra Valeur	avail), ainsi modifiées Forme
DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)	TWA	10 mg/m3	Poussières totales.
Magnesium Silicate Monohydrate (Talc) (CAS 14807-96-6)	TWA	2 mg/m3	Poussière respirable.
SILICE, CRISTALLINE, QUARTZ (CAS 14808-60-7)	TWA	0.1 mg/m3	Poussière respirable.
Canada. LEMT pour la Sask modifiées	catchewan (Règlements sur la santé e	et la sécurité au travail, 1996,	Tableau 21), ainsi
Composants	Туре	Valeur	Forme
DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)	15 minutes	20 mg/m3	
Magnesium Silicate Monohydrate (Talc) (CAS 14807-96-6)	15 minutes	6 mg/m3	Fraction respirable.
		20 mg/m3	Fraction inhalable.
eurs biologiques limites	Aucune limite d'exposition biologique		
ctives au sujet de position	Les limites d'exposition professionnelle ne sont pas adéquates pour la forme physique actuelle du produit.		
trôles d'ingénierie ropriés	Il faut utiliser une bonne ventilation ge conditions. S'il y a lieu, utiliser des en mesures d'ingénierie pour maintenir l	ceintes d'isolement, une ventila	tion locale ou d'autres

mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable. Assurer l'accès à une douche oculaire et

à une douche de sécurité.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection du visage/des yeux

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques). Un écran facial est recommandé.

Nom de la matière : PhillyBond #6 Résine

SDS CANADA

Protection de la peau

Protection des mains Porte des vêtements appropriés résistants aux produits chimiques

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques II est recommandé d'utiliser un **Autre** 

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

tablier imperméable.

**Protection respiratoire** 

**Dangers thermiques** Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin.

Considérations d'hygiène

générale

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants Les vêtements

de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

# 9. Propriétés physiques et chimiques

Pâte. **Apparence** 

Solide. **État physique Forme** Solide, Pâte, Couleur Blanc cassé.

Léger Odeur

Seuil olfactif Non disponible. Non disponible. Point de fusion et point de Non disponible.

congélation

Point initial d'ébullition et

domaine d'ébullition >260 °C (>500 °F)

Point d'éclair >204.4 °C (>400.0 °F) Pensky-Martens coupelle fermée

<1 AcBu Taux d'évaporation

Inflammabilité (solides et gaz) Non disponible.

Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité

Limite d'explosibilité -

inférieure (%)

Non disponible.

Limite d'explosibilité -

supérieure (%)

Non disponible.

Tension de vapeur 0.03 mm Hg

>1 Densité de vapeur

Non disponible. Densité relative

Solubilité

Solubilité (eau) Non disponible. Coefficient de partage Non disponible.

n-octanol/eau

**Température** Non disponible.

d'auto-inflammation

Non disponible. Température de décomposition Viscosité Non disponible.

**Autres informations** 

Densité 15.07 lb/gal Propriétés explosives Non explosif. Propriétés comburantes Non oxydant.

Densité 1.81

## 10. Stabilité et réactivité

Réactivité Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de

transport.

Stabilité chimique La substance est stable dans des conditions normales.

Risque de réactions

dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.

Conditions à éviter

Contact avec des matériaux incompatibles.

Matériaux incompatibles

Agents comburants forts.

Produits de décomposition dangereux

Aucun produit dangereux de décomposition n'est connu.

# 11. Données toxicologiques

Renseignements sur les voies d'exposition probables

**Inhalation** On ne s'attend à aucun effet néfaste en cas d'inhalation.

**Contact avec la peau** Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.

Contact avec les yeux Provoque une sévère irritation des yeux.

Ingestion Faible danger présumé en cas d'ingestion.

Inconnu(e).

Les symptômes correspondant

aux caractéristiques physiques, chimiques et

Irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeurs et des douleurs. Peut provoquer une allergie cutanée. Dermatite. Éruption.

toxicologiques

Toxicité aiguë

Renseignements sur les effets toxicologiques

Composants Espèces Résultats d'épreuves

DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)

<u>Aiguë</u>

Cutané

DL50 Hamster >= 10000 mg/kg

Orale

DL50 Rat > 10000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation

cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires

Provoque une sévère irritation des yeux.

graves/irritation oculaire

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant

DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7) Irritant
Magnesium Silicate Monohydrate (Talc) Irritant

(CAS 14807-96-6)

Sensibilisation respiratoire Pas un sensibilisant respiratoire.

Sensibilisation cutanée Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules

germinales

Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de

plus de 0,1 %, soit mutagène ou génétoxique.

Cancérogénicité

Carcinogènes selon l'ACGIH

DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)

A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez

l'homme.

Magnesium Silicate Monohydrate (Talc)

(CAS 14807-96-6)

A1 Confirmé être cancérogène pour l'homme.

A2 Probablement cancérogène pour l'homme.

Probablement cancérogène pour l'homme.

A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour

l'homme.

SILICE, CRISTALLINE, QUARTZ (CAS 14808-60-7)

Canada - LEMT pour l'Alberta : Catégorie de carcinogène

SILICE, CRISTALLINE, QUARTZ (CAS 14808-60-7)

Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité

DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)

Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez

l'homme.

Magnesium Silicate Monohydrate (Talc)

Confirmé être cancérogène pour l'homme.

(CAS 14807-96-6)

Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

SILICE, CRISTALLINE, QUARTZ (CAS 14808-60-7) Probablement cancérogène pour l'homme.

Canada - LEMT pour le Québec : Catégorie de carcinogène

Magnesium Silicate Monohydrate (Talc) Effet cancérogène détecté chez les humains.

(CAS 14807-96-6)

SILICE, CRISTALLINE, QUARTZ (CAS 14808-60-7) Effet cancérogène suspecté chez les humains.

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7) 2B Peut-être cancérogène pour l'homme. Magnesium Silicate Monohydrate (Talc) 2B Peut-être cancérogène pour l'homme.

(CAS 14807-96-6)

3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

SILICE, CRISTALLINE, QUARTZ (CAS 14808-60-7) 1 Cancérogène pour l'homme.

États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicilogy Program) sur les cancérogènes

SILICE, CRISTALLINE, QUARTZ (CAS 14808-60-7) Carcinogène connu chez l'homme.

On ne s'attend pas à ce que ce produit présente des effets sur la reproduction ou le Toxicité pour la reproduction

développement.

Toxicité pour certains organes

cibles - exposition unique

Non classé.

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées

Non classé.

Danger par aspiration Pas un danger par aspiration.

## 12. Données écologiques

Écotoxicité Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Persistance et dégradation

Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité des ingrédients du mélange.

Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible. Aucune donnée disponible.

Mobilité dans le sol **Autres effets nocifs** 

On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex.,

appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone,

perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète).

## 13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des

déchets autorisé. Ne pas laisser la substance

s'infiltrer dans les égoûts/les conduits d'alimentation en eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/récipient

conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Règlements locaux

d'élimination

Détruire conformément àtoutes les réglementations applicables.

Code des déchets dangereux

Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le

fabricant et l'entreprise de décharge.

Déchets des résidus / produits

non utilisés

Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre

(voir : instructions d'élimination).

Emballages contaminés

Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

# 14. Informations relatives au transport

#### **TMD**

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

IATA

**UN** number UN3077

Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (Epoxy Resin) **UN proper shipping name** 

Transport hazard class(es)

Class 9 Subsidiary risk Packing group Ш **Environmental hazards** Yes **ERG Code** 9L

Special precautions for user Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

Other information

Passenger and cargo

aircraft

Allowed with restrictions.

Cargo aircraft only

Allowed with restrictions.

**IMDG** 

**UN** number UN3077

**UN** proper shipping name ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (Epoxy Resin), MARINE

**POLLUTANT** 

Transport hazard class(es)

Class 9 Subsidiary risk Packing group Ш

**Environmental hazards** 

Marine pollutant Yes **EmS** F-A, S-F

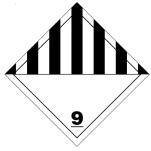
Special precautions for user Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

Transport en vrac selon

Sans objet.

l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC

IATA; IMDG



#### **Polluant marin**



Informations générales

Polluant marin réglementé par l'IMDG.

## 15. Informations sur la réglementation

Réglementation canadienne

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances

Non réglementé.

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

Règlements internationaux

Convention de Stockholm

Sans objet.

#### Convention de Rotterdam

Sans objet.

#### Protocole de Kyoto

Sans objet.

#### Protocole de Montréal

Sans objet.

#### Convention de Bâle

Sans objet.

#### **Inventaires Internationaux**

Pays ou région

Australie	Inventaire australien des substances chimiques industrielles (AICIS)	Non
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Non
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
Chine	Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)	Oui
Europe	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)	Non
Europe	Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)	Non
Japon	Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS)	Non
Corée	Liste des produits chimiques existants (ECL)	Oui
Nouvelle-Zélande	Inventaire de la Nouvelle-Zélande	Oui
Philippines	Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS)	Oui
Taïwan	Inventaire des substances chimiques de Taïwan (TCSI)	Oui
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

Nom de l'inventaire

## 16. Autres informations

Date de publication17-Mars-2016Date de la révision27-Juillet-2023

Version n° 11

#### Avis de non-responsabilité

ITW Performance Polymers ne peut prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations et de son produit, ou des produits d'autres fabricants associés à son produit. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un entreposage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. The information provided in this Safety Data Sheet is correct to the best of our knowledge, information and belief at the date of its publication. The information relates only to the specific material designated and may not be valid for such material used in combination with any other materials or in any process, unless specified in the text. The information given is designed only as a guidance for safe handling, use, processing, storage, transportation, disposal and release.

Nom de la matière : PhillyBond #6 Résine SDS CANADA

En stock (Oui/Non)\*

<sup>\*</sup>La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.